

APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

Dès 15 ans, un jeune peut apprendre à conduire. Cet apprentissage anticipé de la conduite (AAC) offre de nombreux avantages. Notamment l'occasion d'acquérir une solide expérience de la conduite en situation réelle, avant de se lancer seul sur la route.

Les avantages de l'AAC

Ils sont multiples et incontestables. Pas seulement financiers. Choisir l'AAC, c'est la perspective de bénéficier de :

- L'expérience de la conduite et donc de la diminution des risques
- D'une durée plus longue de formation et donc de pouvoir cristalliser des attitudes positives
- La réduction de la période du permis probatoire de 3 à 2 ans
- Un tarif préférentiel sur l'assurance « jeune conducteur »
- Un coût total de formation pas plus élevé qu'en apprentissage traditionnel
- Un taux de réussite à l'examen du permis de conduire plus important qu'en suivant la filière traditionnelle.
- Des rendez-vous pédagogiques en compagnie de l'accompagnateur

CONDUITE SUPERVISEE

Les avantages de la conduite supervisée

La conduite supervisée est recommandée pour les personnes manquant de confiance en elles et ayant dépassé la limite d'âge pour réaliser une conduite accompagnée (18 ans).

Elle permet un apprentissage moins « stressant » de la conduite. En effet, grâce à la conduite supervisée, vous avez la possibilité de conduire beaucoup plus d'heures avec un accompagnateur et d'améliorer vos acquis

La conduite supervisée a pour objectif de préparer à l'examen pratique du permis de conduire mais aussi d'augmenter le niveau de sécurité grâce à l'expérience acquise.

La conduite supervisée est plus souple que la conduite accompagnée car la période sur laquelle elle s'étale est moins longue que celle de la conduite accompagnée (3 mois au minimum, au lieu d'un an), et le nombre de kilomètres inférieur (1 000 au lieu de 3 000)

Votre sécurité est notre priorité